

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/43 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LE GIE
EXPLORE PARIS.COM**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international, la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/04/14/XX approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,

Vu la délibération BM2021/010/06/05 attribuant une subvention au Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com pour l'amélioration de leur plateforme de commercialisation touristique,

Vu la délibération CM2022/02/15/11 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris au Contrat de destination touristique "Paris, ville augmentée",

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la plateforme #ExploreParis contribue au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt du programme d'actions visant à améliorer la visibilité, l'expérience utilisateur, la relation clients et apporter de nouveaux développements techniques à ladite plateforme portée par le Groupement d'intérêt économique ExploreParis.com, à son initiative et sous sa responsabilité,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com pour la période 2023-2025,

ATTRIBUE une subvention d'un montant total maximum de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) au Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com, soit une contribution annuelle de 60 000€ (soixante mille euros),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention,

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » des budgets 2023, 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve du vote des crédits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication